

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt juin, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents

M. HABIB (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 2b), Mme HIRSPIELER (arrivée en séance lors de l'examen du point n° 3a), M. ALTMAYER, Mmes LEVEQUE-KUBLER, STROZIK, M. POINTURIER, Mmes VICQUERY, SCHENTZEL, MM. TSCHÉILLER, KLETHI, VETTER (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 3a), STOECKEL (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 3e), Mmes GAUGUIN, PY, M. GUILLEMAIN, Mme MOERDER, M. STAEDLIN (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 3a), Mmes KEMPF, HOMRANI (arrivée en séance lors de l'examen du point n° 3a), DELAPORTE-LEROY, MM. GOEPFERT, SCHNEBELEN, Mmes DIET, JOLY, M. BOUCHAOUIR

Absents excusés

M. WERSINGER, absent, a donné procuration à M. ALTMAYER
M. MALBOS, absent, a donné procuration à Mme STROZIK
Mme HOFFERT-KIPPELEN, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et excuse les membres du conseil municipal absents ce soir.

POINT N° 1

Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 28 février et 4 avril 2008.

M. le Maire soumet les procès-verbaux des séances publiques des conseils municipaux des 28 février et 4 avril 2008 à l'approbation du conseil municipal.

Ils ne font l'objet d'aucune observation et sont adoptés à l'unanimité.

POINT N° 2

Affaires générales.

a) Désignation d'un deuxième représentant de la ville au Conseil des Aînés.

L'article 2 du titre II du règlement intérieur du Conseil des Aînés adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 février 2000.

La représentation, à titre consultatif, du conseil municipal comprend deux personnes appartenant l'une au groupe majoritaire et la seconde au groupe élu sur la liste concurrente.

Mme Geneviève PY a été désignée, à l'unanimité, lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2008 pour représenter le groupe majoritaire au sein du Conseil des Aînés.

Par ailleurs, Mme Lucette SCHENTZEL, conseillère municipale déléguée aux personnes âgées, y siège en tant que représentant de M. le Maire, en compagnie de Mme Marie-Josée LEVEQUE-KUBLER, adjointe à l'action sociale, aux solidarités et à la santé.

Les élus issus de la liste «L'espoir d'une ville meilleure » proposent, la candidature de Mme Janine HOFFERT-KIPPELEN.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne, par 26 voix pour, Mme Janine HOFFERT-KIPPELEN pour représenter, à titre consultatif, l'assemblée municipale au Conseil des Aînés de la Ville de Thann.

b) Modifications du règlements intérieur du Conseil des Aînés.

Mme Marie-Josée LEVEQUE-KUBLER, Vice-présidente du CCAS, rappelle le règlement intérieur du Conseil Communal des Aînés, adopté par le conseil municipal, dans sa séance du 25 février 2000.

Après réflexion menée au sein du CCAS et après avis de Monsieur le Maire, portant sur l'âge d'adhésion des membres composant le Conseil des Aînés qui était fixé jusqu'à présent à 60 ans, la modification suivante est proposée :

Titre II – Statut et constitution – Article 2 – Composition :

« Le Conseil des Aînés est constitué par :

toutes les personnes de la commune, **âgées d'au moins 65 ans** et ayant manifesté par écrit, adressé au maire, leur souhait de participer aux travaux du Conseil des Aînés et d'en accepter le règlement intérieur. »

Mme Marie-Josée LEVEQUE propose également de rédiger l'article 6 au Titre III - Saisie- de la manière suivante :

« Les groupes de travail du Conseil des Aînés peuvent être saisis par les commissions municipales pour un complément de réflexion sur un projet en cours d'élaboration ou déjà élaboré.

Le maire ou son représentant désigneront le groupe de travail compétent. »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de ratifier les modifications du règlement intérieur du Conseil des Aînés, selon les suggestions émises.

c) Modification du point n°4 des délégations de pouvoir attribuées par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux marchés publics.

Lors de sa séance du 15 mars 2008, le conseil municipal avait donné délégation de pouvoir à M. le Maire, pour la durée de son mandat, sur les attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le point n° 4 relatif aux marchés publics fait référence à la notion de « marchés passés sans formalités préalables ». Celle-ci ne figurant plus dans le code des marchés publics, il convient de modifier comme suit le point n° 4 :

« - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Il est rappelé que le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 fixe actuellement à 206 000 € H.T. le seuil limite des marchés et des accords-cadres pouvant faire l'objet de la délégation accordée au Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la modification du point n° 4 des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire relatif aux marchés publics selon les termes figurant entre guillemets ci-dessus.

d) Délibération complémentaire relative aux points n° 3 et 20 des délégations de pouvoir attribuées par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la réalisation des emprunts et autres opérations financières.

Lors de sa séance du 15 mars 2008, le conseil municipal avait donné délégation de pouvoir à M. le Maire, pour la durée de son mandat, sur les attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de préciser l'étendue de cette délégation, il convient de compléter le point n°3 et 20 relatif à la réalisation des emprunts et autres opérations financières par les dispositions suivantes :

Vu les articles L.2122-22, 3°et 20°, L. 2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 - EMPRUNTS

Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x)calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, M. le Maire, pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 - OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE

Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le maire dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi notamment les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR- ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 - OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 - DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOTS DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (opérations de placement)

M. le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 - INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

M. le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

e) Approbation d'une convention de prestation de service entre la ville de Thann et l'OPH de la ville de Thann pour la mise en oeuvre de la passation du marché de mandat de gestion de l'OPH.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Ville de Thann a résilié le marché de mandat de gestion de ses immeubles locatifs, attribué à la société Habitat Familial d'Alsace, pour motif d'intérêt général.

Afin d'écartier toute intervention du gestionnaire actuel de l'OPH dans le déroulement de la procédure d'appel d'offres, il est proposé que la Ville de Thann prenne en charge la mise en oeuvre de la consultation.

Pour qu'elle puisse la mener valablement et notamment recevoir les plis réglementaires adressés à l'OPH de la Ville de Thann, il convient d'établir une convention de prestation de service. Celle-ci serait conclue à titre gratuit et s'achèverait au 31 décembre 2008, date à laquelle le marché de mandat de gestion devra être conclu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix, M. le Maire et M. ALTMEYER ne participant pas au vote, décide :

- d'approuver la signature d'une convention de prestation de service, à titre gratuit, entre la Ville de Thann et l'OPH de la Ville de Thann pour la mise en oeuvre de la procédure de passation du marché de mandat de gestion de l'OPH
- de charger Monsieur Michel HABIB, Premier Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint de signer ladite convention

f) Désignation complémentaire d'un élu à la commission Jeunesse et attribution d'une indemnité pour les conseillers municipaux délégués à la Jeunesse.

Monsieur le Maire explique qu'il n'avait pas, pour l'instant, désigné de conseiller municipal délégué à la Jeunesse qui viendrait en appui à Madame HIRSPIELER, adjointe chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Afin de permettre un travail d'équipe dans ce domaine, il a désigné Madame Sylvie KEMPF, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et Madame Samira HOMRANI, conseillère municipale chargée de l'animation du conseil municipal des enfants.

Par ailleurs, dans l'attente de cette nomination, un poste avait été laissé vacant au sein de la commission municipale de la Jeunesse.

Ces deux personnes étant déjà membres de la commission, il propose que Mme Francine HIRSPIELER, Présidente déléguée, soit désignée afin de compléter cette commission.

Par ailleurs, il convient de procéder à l'actualisation des indemnités au maire et aux conseillers municipaux délégués pour tenir compte de ces deux nominations.

Madame KEMPF se verra attribuer 1/2 du montant octroyé aux conseillers municipaux délégués, et Madame HOMRANI 1/2.

M. GOEPFERT s'étonne de la multiplicité des indemnités attribuées aux élus et précise que son groupe s'abstiendra lors du vote.

M. le Maire précise que ces indemnités responsabilisent les élus et cette nouvelle attribution se fait dans le cadre de l'enveloppe votée initialement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide :

- d' approuver la composition suivante de la commission Jeunesse :

- Madame Francine HIRSPIELER
- Madame Sylvie KEMPF
- Madame Samira HOMRANI
- Madame Aurore DELAPORTE-LEROY
- Monsieur Christophe GUILLEMAIN
- Madame Françoise JOLY

- d'approuver le nouveau tableau ci-joint de la répartition des indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

POINT N° 3

Affaires techniques, d'urbanisme et domaniales.

a) Approbation du programme de rénovation de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'amélioration et la mise aux normes de l'Hôtel de Ville constitue un engagement fort de l'équipe municipale pour le présent mandat.

L'Hôtel de Ville nécessite une restructuration importante afin de répondre aux objectifs majeurs suivants :

- créer l'accessibilité et les circulations verticales et horizontales des locaux à tout public, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR),
- rationaliser les lieux d'accueil et d'attente : contrôle, hiérarchisation, discrétion,
- améliorer les espaces de réunions, de manifestation ou exposition,
- donner aux élus de bonnes conditions matérielles pour l'exercice de leurs responsabilités, et permettre à l'ensemble du personnel de travailler dans de meilleures conditions,
- minimiser l'impact des travaux sur le bâtiment (conservation de la qualité architecturale) pour offrir une réhabilitation douce mais ergonomique.

Une convention d'assistance à Maître d'Ouvrage a été conclue avec l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) afin d'élaborer le programme de restructuration de l'Hôtel de Ville. Le travail de programmation a été effectué en concertation avec le comité de pilotage composé d'élus et des services concernés.

Le programme de l'opération est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi que le lancement de la procédure du choix de l'architecte suivant une procédure adaptée sur compétences et moyens.

Les éléments principaux du programme de rénovation se résument selon les points suivants :

- création d'un ascenseur avec accès direct de l'extérieur et aux étages (sous-sol compris) pour les personnes à mobilité réduite ;
- création d'une issue de secours pour la grande salle ;
- création d'un accès issue de secours pour les livraisons et l'accès à l'aile droite du bâtiment ;
- **travaux au rez-de-chaussée :**
 - réaménagement du cabinet du Maire (aile gauche) comprenant notamment :
 - la création d'un bureau d'accueil donnant sur le hall d'entrée
 - la création d'un office de rangement
 - restructuration de l'aile droite du bâtiment par la création :
 - d'une salle de réunion
 - de deux bureaux doubles et un bureau simple pour les adjoints
 - d'un office
 - d'un local de stockage
 - d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite
 - création d'un espace intermédiaire qui sera aménagé au niveau du hall, il comportera la cage d'ascenseur et un WC handicapés

- restructuration de l'aile droite du bâtiment par la création :
 - d'une salle de réunion
 - de deux bureaux doubles et un bureau simple pour les adjoints
 - d'un office
 - d'un local de stockage
 - d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite
- création d'un espace intermédiaire qui sera aménagé au niveau du hall, il comportera la cage d'ascenseur et un WC handicapés

- **travaux à l'étage :**

- dans l'aile droite, la salle du Conseil deviendra une salle de Conférences et de réunions polyvalentes
- un office sera créé
- la salle d'Honneur sera conservée dans ses dimensions actuelles et deviendra également la salle du Conseil

- **au niveau du sous-sol :**

- ce niveau servira à accueillir les locaux techniques (chaufferie, stock...).

Il pourra également servir à l'aménagement d'un espace d'exposition.

Cette dernière phase ne sera validée qu'au regard des coûts globaux de l'opération après appel d'offres et sera donc proposée sous forme de tranche conditionnelle.

Estimation financière de l'opération :

	HT	TTC
Travaux tranche ferme	857 200 €	1 025 211,20 €
Travaux tranche conditionnelle	169 000 €	202 124,00 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	133 406 €	159 553,58 €
Autres prestations intellectuelles et Frais divers	71 834 €	85 913,46 €
TOTAL	1 231 440 €	1 472 802,24 €

M. BOUCHAOUIR, tout en remerciant M. le Maire pour son exposé, fait remarquer que l'opposition espérait mieux de ce programme de rénovation : il est dommage que son groupe n'ait pas été associé en amont à la réflexion concernant cette importante rénovation.

Il tient toutefois à préciser ne pas être opposé à cette restauration indispensable, mais certains points ne peuvent pas être acceptés en l'état.

Il fait notamment référence à la volonté du maire et de son équipe de mettre en place un système de vidéosurveillance, de portes à accès contrôlé : selon lui « l'hôtel de ville va devenir une forteresse, c'est la maison de tous les Thannois ».

Pour M. BOUCHAOUIR, il aurait mieux valu prévoir l'intégration du poste de police dans le bâtiment, ce qui aurait pu régler le sentiment d'insécurité éprouvé par certains employés lorsqu'ils se retrouvent seuls dans le bâtiment.

Il s'étonne également du terme employé pour une pièce qui sera située en face du bureau du maire et qui est dénommée « espace détente ».

En conclusion, tout en approuvant le principe de cette rénovation, l'opposition ne peut pas accepter ce projet en l'état. Cependant, elle reste ouverte à la discussion et à la concertation.

Selon M. SCHNEBELEN, M. BOUCHAOUIR a bien résumé notre position.

Pour M. le Maire, l'opposition a besoin de se démarquer par rapport à un projet. Personne ne peut discuter de l'opportunité de mettre ce bâtiment aux normes : il faut accepter nos responsabilités.

Il tient à préciser que l'opposition a été associée en amont au projet qui lui a été présenté et qui, au fil des mois, s'est étoffé. Nous en sommes pour l'instant au stade du programme, c'est-à-dire à fixer les grands objectifs d'aménagement. Il faudra maintenant choisir le maître d'oeuvre qui sera responsable de la définition des travaux.

La discussion est donc loin d'être terminée et des propositions pourront être intégrées au fur et à mesure de l'avancée des études.

Pour ce qui est de la vidéosurveillance, M. le Maire signale qu'à certains moments de la journée une personne peut se retrouver seule à l'accueil et être confrontée à des visiteurs agressifs ou indéliçats. Il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et d'avoir un minimum de contrôle sur les accès, mais l'hôtel de ville restera la maison pour tous, ouverte à tous les Thannois. Il y a peu d'exemples dans la région où l'hôtel de ville est autant utilisé par les forces vives de la commune, comme à Thann.

Il rajoute que le poste de police n'est pas oublié, la question de sa liaison avec l'hôtel de ville sera étudiée. Il rappelle qu'il a été rénové en même temps que le centre administratif.

En ce qui concerne « l'espace détente », M. le Maire rassure avec humour le conseil. Cet espace sera une salle d'attente et de travail qui pourra servir à recevoir les personnalités qui se rendent à la mairie.

Il signale que pendant la durée du chantier (environ un an), les locaux seront totalement indisponibles et les services de l'hôtel de ville pourront être hébergés au centre administratif où des travaux sont actuellement en cours ou dans des locaux vacants à proximité.

Il insiste sur l'importance du projet et sur son souhait de faire oeuvre commune pour un bâtiment qui appartient à tout le monde.

M. HABIB tient à souligner qu'il ne s'agit pour le moment que d'un programme et non d'un projet qui interviendra plus tard. On définit les grands axes et c'est l'architecte qui réalisera le projet. On peut donc prendre en compte les propositions de l'opposition.

Il ajoute que l'amélioration et la mise aux normes de l'hôtel de ville est indispensable, tout d'abord par mesure de sécurité et par respect des personnes qui y travaillent, qui se rendent régulièrement dans ce bâtiment, par respect également des handicapés, des personnes âgées qui ne bénéficient pas d'une accessibilité correcte.

M. BOUCHAOUIR prend acte de ces diverses interventions. Le programme arrêtera le cahier des charges pour l'architecte, car si on se trompe on part sur de mauvaises bases.

Selon M. SCHNEBELEN, il est important de bien qualibrer ce projet, de réfléchir à l'intégration du bâtiment de la police. Il souhaiterait que soient prises en compte les propositions de son groupe.

En l'état actuel du dossier, cinq conseillers municipaux de l'opposition décident de voter contre le programme, un conseiller s'abstenant.

M. le Maire estime que c'est une décision un peu « rude », pour un dossier en pleine jeunesse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 voix contre et une abstention, décide :

- d'approuver le programme de l'opération de restructuration de l'Hôtel de Ville ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- d'approuver le lancement d'une procédure de sélection du maître d'oeuvre selon la procédure adaptée sur compétences et moyens avec publicité obligatoire, suivant les articles 28, 40 et 74-11 du Code des marchés publics ;
- d'engager la phase pré-opérationnelle du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux divers organismes financeurs, notamment auprès du département du Haut-Rhin ;
- de lancer la procédure de sélection d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur SPS, selon la procédure adaptée ;
- que les travaux seront attribués selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- d'inscrire à cet effet au budget 2009 et 2010, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en complément des crédits de 120 000 € prévus dès 2008 pour la réalisation des études ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes y afférent.

b) Conclusion d'avenants aux marchés de travaux pour la construction d'une salle de tennis et l'extension du club house au Floridor.

Dans le cadre du programme de travaux de construction d'une salle de tennis – rue du Floridor, réalisé sous la maîtrise d'oeuvre du cabinet SGA, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux ou aménagements supplémentaires.

1) LOT 2 – Gros Oeuvre

L'étude des travaux de gros oeuvre a été précédée d'une étude de sol (sondages). Toutefois, lors de la réalisation des terrassements des fondations, il est apparu que le sol n'était pas homogène. Pour assurer la pérennité de l'ouvrage, la profondeur des fondations a été revue à la hausse, ce qui entraîne une augmentation des volumes de béton de fondation. Ces travaux sont à exécuter par l'entreprise SCHWOB titulaire du marché – lot 2 pour un montant de 13 965,29 euros TTC ce qui porte le montant du marché à 133 548,55 euros TTC.

Ces travaux viennent en complément de travaux d'excavation supplémentaires réalisés dans le cadre du LOT 1 – Terrassements VRD, approuvés par le conseil municipal du 19 décembre 2007.

2) LOT 5 - Toiture

Lors de la réalisation des travaux de réaménagement du club house, il a été constaté que la toiture de ce bâtiment annexe présentait des signes de fatigue. Pour la pérennité des aménagements effectués dans ces locaux (vestiaires, douches,...), il s'est avéré nécessaire de remplacer cette toiture. Les travaux supplémentaires sont à effectuer par l'entreprise GALOPIN titulaire du lot 5 pour un montant de 7 266,90 euros TTC, ce qui porte le montant du marché à 72 433,64 euros TTC.

3) LOT 10 - Electricité

Le projet établi par le maître d'oeuvre prévoyait la mise en place de lampe à décharges. Toutefois, pour réduire les charges de fonctionnement, il s'est avéré préférable de mettre en place des lampes fluo. Au cours des travaux de réaménagement des locaux annexes, il s'est également avéré nécessaire de renforcer la conformité de l'alarme incendie et de l'installation électrique existante. Les travaux supplémentaires sont à effectuer par l'entreprise PARELEC titulaire du lot 10 pour un montant de 10 934,17 euros TTC, ce qui porte le montant du marché à 34 695,25 euros TTC.

4) LOT 11 - Chauffage

Les appareils de chauffage et de production d'eau chaude des locaux existants utilisent du propane ou de l'électricité avec des coûts de fonctionnement importants. Il existe également des problèmes de puissance et d'approvisionnement. Compte tenu de la réalisation et de la prise en charge par GDF du prolongement du réseau de gaz naturel dans la rue du Floridor (opération non prévue au moment de la passation des marchés), il apparaît opportun de remplacer le système actuel de chauffage et de production d'eau chaude par une chaudière fonctionnant au gaz naturel, bien plus économique. Les travaux supplémentaires sont à effectuer par l'entreprise HALLER, titulaire du lot 11, pour un montant de 12 340,79 euros TTC, ce qui porte le montant du marché à 21 124,64 euros TTC.

Ces travaux supplémentaires relèvent de sujétions imprévues et non prévisibles au moment de la conclusion des contrats . Ils s'avèrent indispensables pour la pérennité des installations et la réduction des coûts de fonctionnement.

L'imputation budgétaire de ces travaux est réalisée sur la ligne 2313-020.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 juin 2008, a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle que cette salle de tennis remplace une bulle qui était arrivée en bout de course et dont l'entretien devenait trop coûteux.

La ville soutient ainsi l'école des jeunes du tennis club et l'ensemble des licenciés qui continuent à écrire de belles pages pour la vie du club.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide,

- de valider le programme de travaux supplémentaires d'un montant de 44 507,15 euros TTC,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au LOT 2 – entreprise SCHWOB pour un montant de 13 965,29 euros TTC,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au LOT 5 – entreprise GALOPIN pour un montant de 7 266,90 euros TTC,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au LOT 10 – entreprise PARELEC pour un montant de 10 934,17 euros TTC,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au LOT 11 – entreprise HALLER pour un montant de 12 340,79 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives et de signer tout document pour la bonne fin de cette opération.

c) Conclusion d'avenants aux marchés de travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle Helstein.

Dans le cadre du programme de travaux de rénovation de l'école HELSTEIN, réalisé sous la maîtrise d'oeuvre du cabinet STRACK, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux ou aménagements supplémentaires.

1) LOT 1 – Gros Oeuvre

Au droit du bâtiment démolé, la nature du sol a rendu indispensable l'augmentation de la profondeur des fondations ; ce qui entraîne des terrassements supplémentaires et la fourniture de béton complémentaire. Il apparaît également nécessaire de démolir d'anciennes caves. Enfin, suite au chantier, l'état du muret de clôture existant impose une réfection.

Les travaux supplémentaires sont à exécuter par l'entreprise CLB titulaire du marché – lot 1 pour un montant de 14 290,49 euros TTC, ce qui porte le montant du marché à 152 323,59 euros TTC.

2) LOT 13 - Serrurerie

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire pour des raisons de sécurité de poser des barres de fenêtres. De même, suite au chantier, l'état des grilles formant l'enceinte de l'école impose une rénovation.

Les travaux supplémentaires sont à effectuer par l'entreprise BERNARD titulaire du lot 13 pour un montant de 5 625,98 euros TTC, ce qui porte le montant du marché à 32 578,62 euros TTC.

Ces travaux supplémentaires relèvent de sujétions imprévues et non programmables au moment de la conclusion des contrats.

L'imputation budgétaire de ces travaux est réalisée sur la ligne 2313-020

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 juin 2008, a émis un avis favorable.

M. le Maire se déclare fier des choix faits : c'est une belle école. Son inauguration est prévue pour la fin de l'année en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide,

- de valider le programme de travaux supplémentaires d'un montant de 19 916,47 euros TTC.
- de prendre connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres.
- d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au LOT 1 – entreprise CLB pour un montant de 14 290,49 euros TTC
- d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au LOT 13 – entreprise BERNARD pour un montant de 5 625,98 euros TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives et de signer tout document pour la bonne fin de cette opération.

d) Approbation du programme de travaux de voirie rues de la Paix et Jean Flory.

Afin d'assurer une meilleure desserte des quartiers, des nombreux établissements et équipements publics desservis par cette rue, mais aussi d'améliorer la sécurité des cyclistes et piétons, la Ville de Thann souhaite aménager l'axe rue de la Paix – rue Jean Flory. Une piste cyclable sera créée, les trottoirs seront élargis, le stationnement sera organisé. Les impasses, les carrefours seront également réaménagés.

Il est proposé de réaliser le programme par tranches afin de limiter l'impact sur la circulation et les nuisances pour les riverains. Pour cette opération, la Ville aura recours aux services d'un maître d'oeuvre externe. Les études seront réalisées en 2008. Les travaux débuteront début 2009 et devraient s'étaler sur 18 mois.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à 930 000 euros TTC. Le montant affecté aux travaux est de 675 000 euros HT. Le montant définitif sera validé sur la base de l'Avant Projet établi par le maître d'oeuvre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (subvention pour l'aménagement de la voirie) : 26 % du montant HT des études et travaux subventionnables selon les critères du Conseil Général, soit 160 000 euros.
- Ville de Thann pour le complément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider le programme de travaux de voirie «rue de la Paix, rue Jean Flory, » tel que décrit ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,

- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département et d'autres financeurs éventuels,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés d'étude et de maîtrise d'oeuvre,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatifs à la consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux.

e) Acquisition de parcelles appartenant à l'OPHLM situées place du Sundgau, au droit de l'avenue de Gubbio (régularisation).

L'OPHLM de la Ville de Thann est propriétaire du parking (26 places) situé Place du Sundgau, en bordure de l'Avenue de Gubbio (plan joint).

Bien que réservé à ses locataires, ce parking est majoritairement utilisé par le personnel ainsi que les usagers du Lycée Scheurer Kestner et des équipements publics proches.

En effet, la configuration des lieux (parking situé en dehors du quartier et au droit de la rue) donne un caractère public et non privatif à ce parking.

Même si elle est déjà réalisée dans les faits, la rétrocession du parking à la Ville de Thann, par la signature d'un acte y afférent, permettrait de formaliser le transfert.

Il convient donc d'acquérir les parcelles cadastrées section 44 n° 695 et n° 697, respectivement d'une surface de 2 ares 87 centiares et 12 centiares, moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition du parking aménagé sur les parcelles cadastrées section 44 n° 695 et 697 d'une surface respective de 2 ares 87 centiares et 12 centiares à l'OPHLM de la Ville de Thann moyennant l'euro symbolique,
- de charger Monsieur le Maire de rédiger l'acte sous forme administrative ou de signer l'acte à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant,
- d'autoriser Monsieur Michel HABIB, Premier Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint, à signer l'acte administratif au nom de la Ville de Thann ainsi que tous documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire.

f) Cession d'une parcelle de terrain appartenant à la ville de Thann située rue Xavier Fluhr.

Lors de l'acquisition de leur propriété en date du 9 juillet 2001 aux époux Gérard NAGEL, les époux Dominique TISSINIER ont également pris en jouissance la parcelle cadastrée section 38 n° 153 sur laquelle est édifié un double garage, propriété de la Ville de Thann et qui avait été mis à la disposition des anciens propriétaires.

Afin de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section 38 n° 153 d'une contenance de 1 a 84 ca, la Ville de Thann a proposé aux époux Dominique TISSINIER de leur vendre ces biens au prix de 15 690 euros, garage compris, auquel s'ajoutent les arriérés de loyers pour la mise à disposition depuis le 09 juillet 2001, sur la base de 30 euros par mois.

Le service du domaine qui a été consulté pour l'évaluation des biens a rendu un avis conforme en date du 14 mai 2008.

Les époux Dominique TISSINIER ont signifié leur accord sur ces bases.

La rédaction de l'acte de vente sera confié à un notaire, au choix et aux frais des intéressés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la cession en vue de l'acquisition par les époux Dominique TISSINIER, sis 36, rue Saint Georges à Thann, de la parcelle de terrain située rue Xavier Fluhr, cadastrée section 38 n° 153 d'une superficie de 1 are 84 centiares et du garage au prix de 15 690 euros auquel s'ajoutent les arriérés de loyers depuis le 09 juillet 2001, sur la base de 30 euros par mois,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente au nom de la Ville de Thann ainsi que tous les documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire.

g) Cession de la dernière parcelle de terrain appartenant à la ville de Thann à la SERM pour l'opération « Les Jardins du Blosen ».

Par délibération du 24 juin 2003, la ville a cédé à la SERM dans le cadre de la réalisation de l'opération « les Jardins du Blosen », outre les chemins communaux après déclassement, 31 des 32 parcelles représentant 3ha 97a 64ca.

Ces terrains ont été cédés à l'euro symbolique,

Cet apport a constitué une participation financière de la ville prévue dès l'origine au financement de la ZAC et a été intégré au bilan global,

Il a permis de limiter les emprunts et de faciliter l'équilibre de l'opération par une minoration des frais financiers,

Enfin cet apport a permis une amélioration significative du projet par :

- une réalisation paysagère harmonieuse et une création d'espaces verts importants,
- la mise en place de cheminements piétonniers et cyclables de qualité,
- l'agencement d'espaces publics basés sur un mobilier urbain fonctionnel, résistant et esthétique et comprenant des aires de jeux et de rencontres.

La 32ème parcelle est restée encore propriété de la ville dans le cadre de l'éventuel projet d'AFU sur le secteur des collines.

Ce projet n'a pas été réalisé. Les terrains privés concernés ont donc été acquis par la SERM pour le futur aménagement de ce secteur des collines et cette dernière parcelle appartenant à la ville, cadastrée section 45 n° 83 d'une superficie de 29,89 ares peut être cédée dans le même esprit que la délibération prise le 24 juin 2003 et, ce, à l'euro symbolique.

A titre d'information la valeur de ce terrain a été fixée en date du 20 février 2008 par le service des domaines à 2 406 € l'are pour l'indemnité principale à laquelle s'ajoute 5% d'indemnité de réemploi.

Ce prix reste cohérent avec l'acquisition des autres parcelles de ce même coteau par la SERM en fin 2005, début 2006, pour un prix moyen de 2 287 € l'are.

M. SCHNEBELEN souhaiterait des précisions sur la vocation future de ce secteur.

M. POINTURIER précise qu'il est prévu la construction d'environ 32 maisons individuelles dans le secteur des collines.

Il y aura un seul accès par l'avenue Pasteur : la voirie constituera une boucle pour éviter la multiplicité des sorties sur la route départementale. La création d'un bassin de récupération de toutes les eaux pluviales est également envisagée.

Il informe le conseil qu'outre les deux pièces vertes qui sont encore à aménager dans la continuité des collectifs déjà réalisés, le secteur des maisons de ville (en arc de cercle), avenue de Tonneins, va trouver un promoteur dans les prochains temps.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de céder à l'euro symbolique à la SERM, dans les mêmes conditions que la délibération du conseil municipal du 24 juin 2003, la parcelle cadastrée section 45 n° 83 d'une superficie de 29,89 ares,
- de désigner l'étude de Maître HERTFELDER, notaire, pour régulariser l'acte translatif de propriété, frais à charge de l'acquéreur,
- de mandater M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- préciser que cette acquisition par la SERM ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

h) Avis de la ville concernant la vente de logements HLM.

Monsieur STOECKEL informe le conseil municipal que par courrier du 2 mai 2008, la Direction Départementale de L'Equipement du Haut-Rhin notifie à Monsieur le Maire, le dépôt par la SA HLM Habitat Familial d'Alsace de quatre dossiers de vente immobilière sur Thann :

- 4 logements situés à Thann, 25 rue de l'Etang,
- 8 logements situés à Thann, 55 rue de la Halle,
- 9 logements et 2 garages situés à Thann, 30 et 32 rue de la Halle,
- 18 logements, 17 garages et 11 places de parkings, situés à Thann, 112 rue de la Première Armée et 17-19 rue des Généraux Ihler,

Soit 39 logements, 19 garages et 11 places de parking.

Les prix de vente sont compris de 1.500 à 2.160 €/m².

La vente des logements est proposée en priorité aux locataires occupants et en cas de logements vacants, prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à la société et domiciliés dans le département.

Conformément à la législation en vigueur et notamment à l'article 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation du 13 juillet 2006, la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin sollicite l'avis du conseil municipal concernant :

- les projets de cession cités ci-dessus,
- le maintien de la garantie de la commune sur les emprunts relatifs à ces logements.

Monsieur STOECKEL rappelle qu'une première vente a été engagée, en 2006, d'un groupe de 44 logements, Résidence du Moulin, rue des Pèlerins, construits en 1990.

Le prix de vente était compris de 1.350 à 1.620 €/m².

Il estime que le nombre de logements vendus globalement est très important.

Ces ventes ne doivent pas venir contrarier la politique de rénovation urbaine conçue par la Ville qui ne pourra se faire qu'avec l'appui et le savoir faire des opérateurs de logements sociaux.

Les immeubles, rue de la Halle et rue de l'Étang ont bénéficié de la garantie financière de la Ville, en 1983. Celle-ci se poursuit jusqu'à la fin de l'emprunt.

L'ilôt Hans Christen a, non seulement, bénéficié de la garantie financière de la ville en 1995, mais a également fait l'objet d'une acquisition foncière et immobilière par la ville dans le cadre d'une opération de Réhabilitation de l'Habitat Insalubre, pour un montant total de 1.983.336,00 Francs soit 302.357 euros.

Compte tenu de l'effort financier important apporté par la ville, il est donc demandé que ce groupe d'immeubles soit maintenu exclusivement dans le parc HLM.

Il serait, par ailleurs, souhaitable que les bénéfices issus de ces ventes soient réinvestis dans l'entretien du patrimoine thannois. Force est de constater que de nombreux immeubles, propriété de HFA, présentent des besoins urgents de réhabilitation.

M. le Maire n'est pas opposé au principe de cette vente, mais il estime que le nombre de logements vendus est trop important.

Si ces locataires quittent leur logement, le centre ville deviendra désert : il y a déjà actuellement beaucoup de logements vides dans ce secteur.

Il souhaite que soit exclu de la vente l'ilôt Hans Christen, qui avait été racheté par la ville dans le cadre d'une réhabilitation de l'habitat insalubre. Il est toujours difficile de voir partir du parc public ce que la ville a aidé à réhabiliter.

M. SCHNEBELEN se déclare globalement d'accord avec M. le Maire, d'autant que le risque est que les nouveaux propriétaires n'aient pas les moyens d'entretenir les bâtiments acquis qui se dégraderont très vite.

M. HABIB indique que les immeubles en copropriété privée se dégradent beaucoup plus vite que les propriétés gérées par les offices HLM, car ces derniers gèrent leur patrimoine à long terme et ne sont pas soumis à des règles de majorité souvent bloquantes.

Autre risque que relève M. SCHNEBELEN : la population n'est plus hétérogène, car les personnes plus aisées quittent ces secteurs, quand les copropriétés ne sont pas bien gérées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de donner un avis favorable sur le principe de la vente des logements proposée par SA HLM Familial d'Alsace aux conditions suivantes :
- demande que la vente progressive des immeubles ne traduise pas un désengagement du bailleur de ses obligations d'entretien de son patrimoine et de celui des copropriétaires et que les recettes des ventes puissent être prioritairement réinvesties dans la rénovation des ensembles d'habitats sociaux thannois appartenant à la SA HLM Habitat Familial d'Alsace.
- attire l'attention sur les difficultés des locataires à financer conjointement les achats de logement et à contribuer aux charges d'entretien des parties communes, ce qui peut amener à terme à une dégradation accélérée des immeubles,
- demande à ne pas mettre sur le marché trop de logements en même temps, car dans l'attente d'acquéreurs, ceux-ci restent vacants,
- demande, qu'au vu de l'apport important de la ville en terme d'acquisition foncière et immobilière, l'ilôt Hans Christen reste exclusivement dans le parc HLM,
- confirme le maintien de la garantie de la commune sur les emprunts relatifs à ces différents logements, à condition que soient prises en compte les demandes formulées ci-dessus,
- charge M. le Maire ou son représentant de transmettre le présent avis à M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin.

i) Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Leimbach.

En date du 21 février 2008, le conseil municipal de Leimbach a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En tant que commune limitrophe, ce document nous a été transmis, pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

A la lecture des documents transmis, le projet de PLU n'appelle aucune observation particulière si ce n'est qu'une précision est requise pour comprendre les limites du zonage Nb du PLU destiné à l'installation et aux constructions inhérentes au camping ou aux habitations légères de loisirs dans le site de l'étang aux lieux dits du Niedere Eichholtzmatten et Tempel, propriété foncière de la Ville.

En effet, le périmètre de cet espace camping/ habitations légères de loisirs pourrait être étendu en intégrant les terrains situés dans la partie haute, dont la Ville est majoritairement propriétaire, et qui sont classés en zone agricole.

La Ville de Thann a d'ores et déjà présenté cette suggestion à la Communauté des Communes du Pays de Thann en soulignant la nécessité de définir, le cas échéant, des marges de recul suffisantes pour préserver la tranquillité des habitants riverains du site et si nécessaires à la sécurité des usagers, compte tenu du passage de la ligne haute tension.

Cet espace pourrait de manière complémentaire servir à l'aménagement paysager et de promenade améliorant de la sorte l'ensemble du site.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Leimbach.
- d'émettre une observation quant aux limites de zonage Nb du PLU destiné à l'installation et aux constructions inhérentes au camping ou aux habitations légères de loisirs qui pourrait être étendu aux terrains situés dans la partie haute de ce site classé en zone agricole afin de permettre un aménagement cohérent du secteur.

j) Conclusion d'un partenariat pour un Chantier Ecole « Mur du Rangen ».

La Ville de Thann a été sollicitée par l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) de Mulhouse et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Thann en vue d'accueillir un Chantier Ecole durant le mois de juillet 2008.

Suite à un constat établissant que le besoin en main d'oeuvre dans les métiers des Travaux Publics Maçonnerie reste important, que les différents publics potentiellement concernés devraient avoir la possibilité de bénéficier d'une meilleure connaissance des réalités du travail sur chantier et que les publics en insertion nécessitent une approche particulière, pratique et adaptée, il est proposé à la Ville d'oeuvrer conjointement avec les organismes cités pour réaliser un Chantier Ecole avec comme support de travaux « Le Mur du Rangen ».

En effet, le site permettrait la réhabilitation d'une portion des murs de soutien en pierre sèche du vignoble, qui, en raison du caractère particulier des travaux à réaliser, constituerait une initiation à la maçonnerie sur « bâti ancien ».

L'AFPA prendrait en charge l'ensemble de la conduite matérielle et pédagogique du chantier et l'encadrement du personnel. La Ville, quant à elle, mettrait à disposition la matière d'oeuvre et le matériel techniques nécessaires.

M. SCHNEBELEN relève que les vignerons se réjouissent de cette décision : cela pérennise un actif de la ville de Thann et évite un risque.

M. HABIB précise qu'étant propriétaire des chemins, la ville se doit de retenir les murs en pierres sèches qui sont plus esthétiques et valorisants pour le Rangen.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le principe de la réalisation d'un Chantier Ecole « Mur du Rangen », en partenariat avec le Centre AFPA de Mulhouse et La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller
- d'autoriser le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les modalités et les conditions de sa réalisation.

k) Compte rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

En application de l'article 5 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu en février 1997 entre la ville de Thann et la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

A cet effet, le compte rendu annuel à la collectivité 2007 est soumis au conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

M. GOEPFERT souhaiterait connaître quel est le périmètre d'entretien des espaces verts à la charge d'Epicéa.

M. HABIB répond que le secteur proche des habitations du Réseau Martial appartient à une société civile immobilière qui n'existe plus et qui était à l'origine de la création de ce lotissement. C'est une situation compliquée. D'autres difficultés existent vu l'étroitesse de la chaussée : passage impossible pour les chasse neige et les camions des ordures ménagères.

Des démarches sont en cours pour intégrer ces terrains dans le domaine de la ville qui s'est engagée dès maintenant à intégrer ces surfaces dans l'entretien qu'elle fait effectuer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte du compte rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

POINT N° 4

Affaires culturelles.

a) Répartition des subventions aux associations culturelles et soutien aux animations de la ville.

Mme STROZIK rappelle au Conseil Municipal que le budget 2008 comporte une enveloppe pour les subventions destinées aux associations culturelles et assimilées.

Il est proposé d'établir la répartition des subventions de la manière suivante

1. Enveloppe fonctionnement

Chaque association bénéficie d'une subvention de fonctionnement annuel.

Le total de ces subventions s'élève à **10 850 €**.

Une aide supplémentaire est octroyée aux associations qui encadrent des jeunes à raison d'un soutien de **15 €** par jeune. Pour 178 jeunes (jusqu'à 16 ans) cette contribution s'établit à **2 670 €**.

Les crédits globaux affectés à cette enveloppe de fonctionnement s'élèvent donc à **13 520 €**.

2. Enveloppe animation

Pour l'animation générale de la ville il est proposé de soutenir :

- l'Office du Tourisme pour l'organisation des Journées Musicales du mois d'août pour un montant de **1 525 €**
- le Rugby Club pour l'organisation de « Vins et Saveurs des Terroirs » en août pour un montant de **800 €** et pour l'organisation de la « Marche Gastronomique » pour un montant de **500 €**
- le Tennis Club pour l'organisation du Bal Tricolore du 13 juillet pour un montant de **900 €**
- la société d'Histoire « Les Amis de Thann » pour l'organisation de deux expositions estivales au Musée en 2008 pour un montant de **1 000 €**
- l'AROC pour leur programmation de concerts d'orgues à la Collégiale en 2008 pour un montant de **500 €**
- les Bâisseurs pour leur projet 2008 des « Tréteaux Bâisseurs » pour un montant de **400 €**
- le Handball Club pour l'organisation de la « Marche Gastronomique » pour un montant de **500 €**
- le Club Thannois des Arts pour l'organisation du « Printemps des Indépendants » qui s'est déroulé du 25 au 27 avril 2008 au Relais Culturel de Thann pour un montant de **1 915 €**.

Il est également proposé de soutenir des associations à portée plus large pour des animations locales. Il s'agit de :

- l'Association Départementale des Orgues d'Alsace (D.O.A.) qui assure la promotion des concerts d'orgue pour un montant **305 €**.
- La Ronde des Fêtes pour un montant de **622 €**

Les crédits affectés à cette enveloppe animations s'élèvent à **8 967 €**

3. Enveloppe subvention exceptionnelle

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en 2008 :

- au Club Thannois des Arts pour le versement du Prix de la Ville de Thann qui revient à la Ville pour un montant de **1 500 €**
- à la Chorale de l'Amitié pour soutenir leurs nombreuses participations aux festivités organisées par la Ville (Fête des Aînés, Noël ...) pour un montant de **300 €**
- aux Petits Chanteurs de Thann pour l'organisation de leur voyage à Gubbio en avril 2008 et leur soirée anniversaire qui aura lieu au Relais Culturel de Thann à l'automne 2008 pour marquer leur 60ème anniversaire, pour un montant de **3 000 €**

Les crédits affectés à cette enveloppe « subventions exceptionnelles » s'élèvent à **5 100 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention, décide :

- d'approuver les principes de répartitions des subventions aux associations culturelles tels que définis ci-dessus
- du versement, selon le détail figurant sur le tableau joint, des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et assimilées pour un montant de **13 520 €**
- du versement d'un montant de **8 967 €** aux associations participant à l'animation de la ville conformément aux explications détaillées ci-dessus
- du versement d'un montant de **5 100 €** pour l'attribution de subventions exceptionnelles conformément aux explications détaillées ci-dessus

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 - fonction 33 du budget primitif 2008.

b) Attribution d'une subvention à l'association de bicentenaire du site chimique de Thann.

A travers deux siècles d'existence, le site chimique s'est doté d'une forte notoriété locale, régionale, nationale et internationale. Il a plutôt contribué au développement et au rayonnement de notre ville et du Pays de Thann.

La célébration du bicentenaire sera un événement de grande ampleur et l'opportunité de mettre à l'honneur la chimie d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Il s'agira donc de célébrer de manière festive, populaire et médiatique cet anniversaire et d'autre part, de montrer le caractère actuel et innovant des activités chimiques pratiquées sur le site.

Pour mener à bien la mission d'organisation des festivités du Bicentenaire qui a été confiée à « l'Association pour la Célébration du Bicentenaire du Site Chimique de Thann et de Vieux-Thann », il est proposé d'attribuer une subvention de **20 000 €** à l'Association du Bicentenaire du site chimique, déduction faite de l'avance de 2 000 € déjà décidée lors de la séance publique du 19 décembre 2007.

Les principaux événements marquant cet anniversaire en 2008 sont :

- un concert gratuit en plein air par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse avec la participation des Bâtitisseurs réhaussé par une mise en lumières des bâtiments à l'arrière du site chimique sur le ban de la Ville de Vieux-Thann, le 6 septembre 2008
- une journée d'accueil des personnalités, des clients et des partenaires sur le site chimique et au Relais Culturel de Thann, le 5 septembre 2008, afin de réfléchir aux perspectives d'avenir de cette industrie
- une exposition au Musée des Amis de Thann durant la saison estivale 2008

Pour M. HABIB l'attribution de cette subvention à l'associatin de bicentenaire du site chimique de Thann est un juste retour des choses, sachant que les Chimiques abondent les caisses de la ville grâce à la taxe professionnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- le versement d'une subvention d'un montant de **20 000 €** à l'association du Bicentenaire du site chimique pour l'organisation des festivités marquant cet anniversaire, déduction faite de l'avance de 2 000 € déjà versée.

Les dépenses seront imputées au compte 6574/33 du BP 2008 de la Ville de Thann.

c) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Scouts et Guides de France de Thann.

En 2007, les Scouts ont fêté leur 100ème anniversaire.

Pour marquer cet événement, M. Jean-Pierre ROHMER et Mme Lucienne IENN ont été invités à allumer un sapin lors de la Crémation 2007.

Or Mme IENN se trouvait à ce moment précis en séjour en Islande.

Aussi est-il proposé d'apporter une aide financière à l'association des Scouts de Thann pour participer aux frais de transport de Mme IENN, de Reykjavik à Thann.

Le montant proposé s'élève à **407 €** en sachant que l'association des Scouts et Guides de France de Thann a également pris en charge 40 % du montant total.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de verser à l'association des Scouts et Guides de France de Thann une subvention exceptionnelle d'un montant de **407 €**.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/33 au BP 2008 de la ville de Thann.

d) Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour la valorisation du site de l'Engelbourg.

Monsieur Michel HABIB rappelle au Conseil que, dans le cadre de sa politique de développement local, la Communauté de Communes réalise chaque année des projets de développement touristique inscrits dans sa charte de développement et qui figurent dans un contrat d'objectifs annuels.

Pour l'année 2008 il est prévu pour Thann différents chantiers de mise en valeur du site de l'Engelbourg, initiés par le comité de pilotage en charge du projet de valorisation du site.

1. L'organisation d'un **chantier de 50 jeunes** volontaires internationaux, s'effectuera en deux phases : la première concerne les jeunes de 14 à 17 ans, du 28 juillet au 08 août, la seconde s'adresse aux jeunes de plus de 18 ans du 08 au 28 août, et aura pour objectifs de poursuivre les travaux de consolidation initiés et d'associer les jeunes du Pays de Thann à l'opération. Le chantier sera encadré par l'association "Etudes et Chantiers – Grand Est" comme en 2007. Un crédit de 7 000 € TTC hors valorisation est inscrit au budget 2008 de la CCPT pour cette opération.

Le projet est financé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le Ministère des Affaires Culturelles, le Conseil Général du Haut-Rhin et la CCPT.

La Ville de Thann apportera son concours au projet en assurant l'hébergement des jeunes volontaires internationaux et la mise à disposition du matériel et de matériaux. Ce concours est estimé à une valeur de **5 552 €**.

Ces projets de développement touristique nécessitent une délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, les subventions du Conseil Général -au titre du développement local- sont attribuées au maître d'ouvrage au sens de la loi MOP, c'est-à-dire au propriétaire, en l'occurrence la Ville de Thann.

La délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet nécessite la rédaction de conventions de mandat entre la Communauté de Communes du Pays de Thann et la Ville de Thann, afin que la Communauté puisse les réaliser au titre du développement local.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la réalisation sur le site de l'Engelbourg d'un chantier de jeunes volontaires internationaux du 28 juillet au 28 août 2008 selon les modalités décrites ci-dessus,
- de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) pour la mise en oeuvre de ces chantiers jeunes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) et à prendre toute initiative pour la bonne fin de ces opérations.

POINT N° 5

Affaires scolaires.

a) Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2008/2009.

Mme HIRSPIELER rappelle que par délibération en date du 26 juin 2007, le conseil municipal avait fixé les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2007/2008.

Il appartient à présent au conseil municipal, pour l'année scolaire 2008/2009, de fixer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.

Il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2 %, selon la répartition suivante :

	tarifs 2007/2008	propositions tarifs 2008/2009
- coefficient familial jusqu'à 300 €	3,80 €	3,90 €
- « de 300,01 € à 430 €	4,40 €	4,50 €
- « de 430,01 € à 540 €	4,90 €	5,00 €
- « au-dessus de 540,01 €	5,30 €	5,40 €
- tarif demandé aux adultes	5,60 €	5,70 €

Mme HIRSPIELER tient à préciser que les tarifs demandés aux parents n'incluent de loin pas tous les frais à la charge de la ville, notamment les heures de surveillance assurées par les enseignants, le salaire des deux employés à la restauration.

Elle remercie le personnel du cercle St Thiébaud pour sa collaboration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2008/2009, selon propositions du rapporteur,

tarifs 2008/2009

- coefficient familial jusqu'à 300 €	3,90 €
- « de 300,01 € à 430 €	4,50 €
- « de 430,01 € à 540 €	5,00 €
- « au-dessus de 540,01 €	5,40 €
- tarif demandé aux adultes	5,70 €

POINT n° 6

Affaires sportives.

a) Répartition des subventions aux associations sportives et de loisirs et attribution de subventions aux associations sportives.

Monsieur Tristan KLETHI expose au conseil municipal que le budget primitif 2008 prévoit une enveloppe d'un montant de 62 400€ (compte 6574 du budget 2008) pour les subventions destinées aux associations sportives et de loisirs, et aux organismes de gestion (OSL, SAS, CMS).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la répartition des ces subventions, sur la base des propositions de l'Office des Sports et des Loisirs (OSL), selon tableau en annexe.

Il est proposé le versement du solde de la subvention à l'Amicale Cycliste de Thann, pour l'organisation de la Vosgienne et de la mini-Vosgienne.

5 000 € ont été versés sur le budget 2007, les 5 000 € restant sur le budget 2008.

Il est également proposé le renouvellement du soutien aux associations suivantes qui contribuent entres autres aux actions de déneigement. Il s'agit de :

- Ski Club Vosgien pour un montant de 1 200 €
- Ski Club Rossberg pour un montant de 1 200 €

Ces dépenses de 2 400 € seront imputées au compte 6574 – 411 du buget primitif 2008

Par ailleurs, pour permettre à nos deux Skis Clubs (Rossberg et Vosgien) d'avoir un chronométrage aux normes, il est également proposé au conseil municipal de leur attribuer une subvention d'un montant de 6 000 €, inscrits au budget 6574/415

Même si l'OSL ne propose plus de subvention à l'Union Touristique des Amis de la Nature, M. le Maire se demande s'il est correct de ne plus lui attribuer le concours financier de la ville vu son utilité et les engagements du passé.

Il propose au conseil de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 € à cette association qui est toujours active. Elle rend bien service aux Thannois, même si elle ne compte plus beaucoup d'adhérents habitant la ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de se prononcer en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **62 400 €** inscrit au budget primitif 2008, au bénéfice des diverses associations et sociétés selon propositions du rapporteur
- d'approuver le versement du solde de **5 000 €** à l'Amicale Cycliste Thann.
- d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de **2 400 €** aux deux clubs de skis,
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de **6 000 €**, pour la participation de la Ville à l'achat d'un chronométrage pour nos deux skis clubs (Rossberg et Vosgien),
- d'attribuer, par ailleurs, une subvention de fonctionnement d'un montant de **600 €** à l'Union Touristique des Amis de la Nature

POINT N° 7

Affaires de personnel.

a) Fixation des tarifs, rémunération du personnel d'encadrement et conclusion de conventions pour le centre de loisirs sans hébergement.

Mme HIRSPIELER propose au conseil municipal de reconduire l'organisation, en régie municipale directe, d'un centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du 28 juillet au 22 août 2008, à Storckensohn au Centre du Torrent.

A cet effet, il convient de fixer les tarifs applicables pour les séjours, à savoir :

- enfants résidant dans les communes adhérentes à la CCPT	20,00 €/jour
- enfants résidant dans d'autres communes	25,50 €/jour
- enfants commensaux (enfants des personnels du CLSH)	11,50 €/jour
- camping	6,50 €/jour.

Il est rappelé en outre que par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 1995, la ville avait adhéré à la formule « chèques vacances », ce qui permet aux parents bénéficiaires de régler les frais de séjour grâce à cette formule. Par ailleurs, le CCAS intervient pour les familles thannoises rencontrant des situations financières difficiles.

Les frais de transport seront pris en charge sur le budget du CLSH, mais la Communauté de Communes du Pays de Thann apportera une contribution forfaitaire de 11 000 € devant couvrir la plupart des frais engagés.

Le conseil est invité également à fixer les indemnités journalières dont le personnel du CLSH est appelé à bénéficier. Celles-ci correspondent aux montants bruts journaliers suivants :

- Animateur BAFA	28.- €
- Agent de service	vacation horaire par référence au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale
- Aide Animateur	19.- €
- Permanence de nuit de camping	base forfaitaire équivalent à 10 €

- Indemnité de déplacement pour le personnel de service : selon dispositions prévues par l'arrêté ministériel modifié du 15 novembre 1993, et après accord préalable de la directrice.

A ces indemnités s'ajoutera, comme par le passé, à raison de 1/3 sur trois ans, le remboursement du coût de la formation théorique exposé par les animateurs pour l'obtention du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), sur présentation des justificatifs.

Le rapporteur invite le conseil à autoriser le maire à conclure les conventions suivantes pour des prestations qui seront fournies dans le cadre de cette activité, à savoir :

- contrats de réservation avec le centre du Torrent :	
. gestion libre – location du centre	5 010 €
. pension en fonction du nombre d'enfants et équipe pédagogique	
(budget prévisionnel sur la base d'un effectif de 100)	10 670 €

- convention avec le président de l'Amicale des Bruyères de Storckensohn pour la location de l'étang des Bruyères **380 €**
- convention de location avec le Tennis club St Amarin **150 €**
- convention avec l'Association Sportive des Cheminots Mulhouse-Riedisheim pour la mise à disposition d'un cadre chargé de l'animation nautique lors du camp itinérant à Illhaeusern et des journées d'animation nautique sur le lac de Kruth **1 100 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de fixer les prix de journée applicables en 2008 au centre de loisirs sans hébergement de la ville de Thann, selon propositions du rapporteur,
- de se prononcer en faveur du maintien de la formule « chèques vacances » et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document à cet effet,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à recruter le personnel, de signer les contrats d'engagement correspondants et de fixer, selon propositions du rapporteur, les indemnités journalières lui revenant,
- d'autoriser le remboursement des frais de formation,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à passer et signer les conventions à intervenir, selon propositions du rapporteur,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au fonctionnement du centre de loisirs (locaux, activités, assurances...).

b) Fixation du nombre des membres du comité technique paritaire.

Monsieur ALTMEYER explique qu'un arrêté ministériel du 2 avril 2008 a fixé les prochaines élections des représentants du personnel au comité technique paritaire au jeudi 6 novembre 2008.

Il rappelle que le comité technique paritaire a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives aux conditions de travail au sens large. Il est, à ce titre, un lieu d'échange privilégié entre employeurs et employés.

Selon l'effectif du personnel de la collectivité, le nombre de représentants du personnel peut varier après délibération de la collectivité. Le nombre actuel de représentants est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants. Les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 350 salariés peuvent disposer de 3 à 5 représentants.

Toutefois ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion du renouvellement des membres du comité technique paritaire. C'est dans ce cadre que Monsieur ALTMEYER propose de fixer le nombre de représentants à 4 au lieu de 3 précédemment. Cette modification permettra notamment une meilleure représentation du personnel en comité technique paritaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Considérant :

les dates des prochaines élections du comité technique paritaire du jeudi 6 novembre 2008,
la nécessité de modifier le nombre de représentants de la collectivité et du personnel et élus,
la réunion du comité technique paritaire du 27 mai 2008, informant l'assemblée de la modification apportée,

décide :

de fixer le nombre des membres du comité technique paritaire de la ville de Thann :

- à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la collectivité territoriale nommés par le Maire,
- à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel territorial.

c) Modification et transformation du tableau des effectifs.

Monsieur ALTMAYER demande à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Thann. Ces modifications auront pour effet de répondre à des évolutions de besoins administratifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Considérant :

La nécessité de transformer le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services municipaux ;

décide :

- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2008 par :
 - la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en rédacteur territorial ;
 - la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en rédacteur territorial ;
 - la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet ;
 - la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.
 - la transformation d'un poste de rédacteur principal en rédacteur chef.

d) Modalités de fixation de la journée de solidarité.

Monsieur ALTMAYER rappelle la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 qui a institué une journée de solidarité en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Depuis le 1^{er} juillet 2004, une contribution de 0,3 % de la masse salariale globale est versée mensuellement par les employeurs publics à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Une nouvelle loi du 16 avril 2008 a modifié certains principes de la journée de solidarité et précise les différentes formes sous lesquelles la journée de solidarité peut être travaillée. Il peut s'agir :

- d'un jour férié précédemment chômé à l'exception du 1er mai, du jour de Noël, ainsi que la Saint-Etienne ou du Vendredi Saint en vertu du droit local,
 - d'un jour de réduction du temps de travail,
 - de toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.

La durée effective de travail annuel demandée pour un agent à temps plein est 1592 heures à la place de 1585 heures.

Monsieur ALTMEYER précise que le conseil municipal a déjà délibéré sur ce sujet le 13 décembre 2004 et que cette nouvelle loi impose à nouveau de délibérer et confirmer les principes mis en place pour la journée de solidarité à la ville de Thann.

Au vu de la loi 2008-351 du 16 avril 2008 et de la délibération de conseil municipal du 13 décembre 2004 relative à la journée de solidarité, et après avoir consulté le comité technique paritaire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de confirmer la réalisation de la journée de solidarité par le prélèvement d'une journée sur les jours RTT.

POINT N° 8

Affaires financières et juridiques.

a) Décision budgétaire modificative n° 1 – budget 2008.

Monsieur l'Adjoint ALTMEYER soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 01 de 2008, dont le détail figure ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023/01	Virement à la section d'investissement	6 460,00
60623/324	Alimentation	250,00
60632/020	Fournitures de petit équipement	-1 370,00
60632/324	Fournitures de petit équipement	1 000,00
60633/020	Fournitures de voiries	-3 400,00
6065/020	Livres, disques, cassettes,...	13 000,00
611/112	Contrat de prestation de services avec des entreprises	1 000,00
6135/020	Locations mobilières	13 600,00
6135/324	Locations mobilières	100,00
61522/020	Entretien des bâtiments	-2 720,00
61523/020	Entretien voies et réseaux	-8 760,00
61524/020	Entretien bois et forêts	4 000,00
61558/33	Entretien autres biens mobiliers	1 300,00
6232/33	Fêtes et cérémonies	14 000,00
6232/324	Fêtes et cérémonies	500,00
6574/020	Subvention de fonctionnement	4 920,00
6574/212	Subvention de fonctionnement	310,00
6574/33	Subvention de fonctionnement	-13 590,00
66111/01	Intérêts	36 200,00
6711/020	Intérêts	1 300,00
678/020	Autres charges exceptionnelles	20 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	88 100,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
74718/020	Participations Etat : autres	25 100,00
7472/33	Participation Région	45 000,00
7474/020	Participation des Communes	18 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	88 100,00

INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021/01	Virement de la section de fonctionnement	6 460,00
10222/01	F.C.T.V.A.	18 100,00
1323//020	Participation Département	50 170,00
1323/822	Participation Département	-40 000,00
1325/414	Groupement de Communes	6 000,00
1341/821	D.G.E.	28 100,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	68 830,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1641/01	Emprunts en euro	55 000,00
2042/020	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	12 930,00
2161/33	Oeuvres et objets d'art	-1 300,00
2183/020	Matériel de bureau et informatiques	177,00
2188/020	Autres immobilisations corporelles	1 193,00
2188/212	Autres immobilisations corporelles	-950,00
2188/411	Autres immobilisations corporelles	7 200,00
2188/821	Autres immobilisations corporelles	4 000,00
2313/020	Constructions	2 720,00
2313/212	Constructions	2 730,00
2313/411	Constructions	-7 200,00
2313/414	Constructions	96 100,00
2315/020	Installations, matériel et outillages techniques	37 050,00
2315/822	Installations, matériel et outillages techniques	-144 220,00
2315/824	Autres immobilisations corporelles en cours	3 400,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	68 830,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- ✓ d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2008
- ✓ d'autoriser le mandatement d'une subvention de 2 660,16 € pour l'occupation par le Thann/Steinbach Handball Club d'une salle à la cité scolaire, conformément à la convention du 13 février 2006. Cette subvention couvre les frais justifiés par l'association jusqu'au 31 mars 2008, Cette dépense sera imputée au compte 6574/414 du budget en cours.
- ✓ d'autoriser le mandatement de la subvention de 275,36 € pour l'occupation par les Archers de la Thur d'une salle du collège Rémy Faesch. Cette subvention couvre les frais justifiés par l'association jusqu'au 31 mars 2008. Cette dépense sera imputée au compte 6574/414 du budget en cours.

b) Répartition de subventions diverses.

M. ALTMAYER rappelle au Conseil Municipal que le budget 2008 comporte une enveloppe pour soutenir l'action et le fonctionnement de diverses associations d'intérêt général.

Il propose le versement d'une subvention aux organismes suivants :

- l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Haut-Rhin pour un montant de **980.- €** (en faveur des oeuvres sociales et des assurances de l'association)
- l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thann pour un montant de **500.- €**
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thann pour un montant de **2 600.- €**
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thann pour un montant de **500.- €** destiné au fonctionnement de la Clique des sapeurs-pompiers
- l'Amicale des anciens conseillers municipaux pour un montant de **120.-**
- l'Association du Cercle Saint-Thiébaud pour l'appui apporté à la gestion de la cantine scolaire pour un montant de **220,- €**.

Ces dépenses, dont le montant s'élève à **4 920,- €** seront imputées au compte 6574 -020 du budget primitif 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver les principes de répartition des subventions aux associations tels que définis ci-dessus,
- de charger M. le Maire ou son représentant de procéder au versement de ces subventions de fonctionnement.

c) Constitution de la commission communale des impôts.

Monsieur ALTMAYER expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts suite aux élections.

En effet, il précise que l'article 1650, 3^{ème} aliéna du code général des impôts stipule que la durée du mandat est la même que celle du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur une liste de délégués titulaires et suppléants comportant le double des personnes qui formeront la future commission sur laquelle le directeur des services fiscaux désignera les personnes appelées à siéger au sein de cette instance.

En sa qualité d'adjoint délégué aux finances et aux budgets, le rapporteur se déclare disposé à présider la commission en l'absence de M. le Maire, président d'office.

Membres titulaires

Membres suppléants

Foncier bâti

M. Michel LEVEQUE
M. André HABIB
M. Jean Michel RAUCH
M. Tristan KLETHI

M. Christophe GUILLEMAIN
M. Roger STEIGER
M. Hervé GISSY
M. Jean FRIEDRICH

Foncier non bâti

M. Hubert ORTLIEB
M. Roger LUTRINGER
M. Roland SUTTER (Propriétaire forestier)
M. Patrice MULLER

Mme Edith MURA
M. Pierre MULLER(Vieux-Thann)
M. Roland MANN (Propriétaire forestier)
M. Roland MINERY

Taxe d'habitation

Mme Françoise METTLER
M. Paul André GAUER
M. Denis KONTZ
Mme Claudine CHAN YOU

M. Lucien CHRISTEN
M. Jean Marie KOENIG
M. Auguste KARCHER
M. Jean Georges SCHERRER

Taxe professionnelle

M. Daniel FROESSEL
M. René GALLISATH
M. Gérard JACOB
M. Jean Paul HANSBERGER (Guewenatten)

M. Roger GILL
Mme Marie Paul SCHWALM
Mme Carmen ARNOLD
M. Jean Michel GALMICHE (Fresse-sur-Moselle)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver les propositions du rapporteur,
- de charger M. le Maire ou son représentant d'adresser au directeur départemental des services fiscaux la liste des personnes susceptibles de siéger à la commission communale des impôts, à savoir :

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président d'office

M. Jean-Jacques ALTMAYER, Délégué

Membres titulaires

Foncier bâti

M. Michel LEVEQUE
M. André HABIB
M. Jean Michel RAUCH
M. Tristan KLETHI

Foncier non bâti

M. Hubert ORTLIEB
M. Roger LUTRINGER
M. Roland SUTTER (Propriétaire forestier)
M. Patrice MULLER

Taxe d'habitation

Mme Françoise METTLER
M. Paul André GAUER
M. Denis KONTZ
Mme Claudine CHAN YOU

Taxe professionnelle

M. Daniel FROESSEL
M. René GALLISATH
M. Gérard JACOB
M. Jean Paul HANSBERGER (Guewenatten)

Membres suppléants

M. Christophe GUILLEMAIN
M. Roger STEIGER
M. Hervé GISSY
M. Jean FRIEDRICH

Mme Edith MURA
M. Pierre MULLER(Vieux-Thann)
M. Roland MANN (Propriétaire forestier)
M. Roland MINERY

M. Lucien CHRISTEN
M. Jean Marie KOENIG
M. Auguste KARCHER
M. Jean Georges SCHERRER

M. Roger GILL
Mme Marie Paul SCHWALM
Mme Carmen ARNOLD
M. Jean Michel GALMICHE (Fresse-sur-Moselle)

d) Mise en concurrence des contrats d'assurance de la ville.

Les différents contrats d'assurance contractés par la Ville de Thann arrivent à échéance le 31 décembre 2008. Ceux-ci étant soumis au code des marchés publics, Monsieur ALTMEYER rappelle qu'il convient d'entreprendre les démarches nécessaires pour leur renégociation, exception faite du contrat « Assurance des risques statutaires » qui fait l'objet d'une consultation confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le cabinet d'audit en assurance, ARIMA Consultants qui est chargé d'assister la Ville dans cette procédure, propose l'organisation d'une consultation pour la passation des marchés d'assurance sur une durée de quatre ans.

Au vu du montant des primes actuellement acquittées pour chacun des contrats en cours et des états de sinistralité établis sur ces mêmes contrats, on peut estimer le montant global du marché à 220 000 €HT sur une période de quatre ans. Il est donc nécessaire d'adopter une procédure formalisée.

Il est donc proposé de réaliser la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert divisés en cinq lots : l'assurance des Responsabilités et des risques annexes, l'assurance Dommages aux Biens et risques annexes, l'assurance des Véhicules et des risques annexes, l'assurance Protection juridique de la commune, l'assurance juridique du personnel et des élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'assurance divisé en cinq lots :
 - l'assurance des Responsabilités et des risques annexes
 - l'assurance Dommages aux Biens et des risques annexes
 - l'assurance des Véhicules et des risques annexes
 - l'assurance Protection juridique de la commune
 - l'assurance juridique du personnel et des élus

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives et de signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette mise en concurrence des contrats d'assurance de la Ville

POINT N° 9

Communications

- liste des marchés publics conclus en 2007

Marchés de **services** dont le montant est compris entre 4 000 à 19 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
23/10/2007	Pose et dépose des illuminations de Noël	SPIE 68 - Illzach	6 138,00
18/12/2007	Refonte de l'architecture de communication inter sites et services associés PABX et câblage	France télécom 67 – Strasbourg	17 768,11

Marchés de **services** dont le montant est compris entre 20 000 à 49 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
	Nettoyage		
01/01/2007	Lot n° 1 « entretien des toilettes publiques »	TOUNET	17 128,80
01/01/2007	Lot n° 2 « entretien du centre administratif »	TOUNET	11 163,60
01/01/2007	Lot n° 3 « nettoyage vitrerie »	N.H.P.	1 170,57
		Total des 3 lots	29 462,97

Marchés de **services** dont le montant est compris entre 50 000 à 89 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
21/06/2007	Mise à disposition de titres ticket restaurant ®	Accor service france 92 - Montrouge	85 790,00

Marchés de **services** dont le montant est compris entre 135 000 à 209 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
	Equipements actifs et services de télécommunication		
18/12/2007	Lot n° 1 « fournitures de liaisons de communications avec équipements adéquats, paramétrage, supervision et services associés	France Télécom 67 - Strasbourg	Bons de commande
18/12/2007	Lot n° 2 « téléphonie fixe, abonnement, trafic entrant et sortant pour les lignes associées »	France Télécom 67 - Strasbourg	Bons de commande
18/12/2007	Lot n° 3 « téléphonie fixe, abonnement, trafic entrant et sortant pour l'accès principal »	France Télécom 67 - Strasbourg	Bons de commande
18/12/2007	Lot n° 4 « service de téléphonie mobile »	Orange France 94 - Arcueil	Bons de commande
18/12/2007	Lot n° 5 « accès au WEB (hors accès WEB unifié du centre administratif)	France Télécom 67 - Strasbourg	Bons de commande

Marchés de **fournitures** dont le montant est compris entre 20 000 à 49 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
10/06/2007	Acquisition d'un véhicule utilitaire à benne pour le service des espaces verts	Garage Courtois 68 - Cernay	35 438,25
16/07/2007	Mise en place de nouveaux jeux aux places Zussy et Leclerc	Husson (Mandataire) et Wittersheim (cotraitant) 68 - Lapoutrois	25 067,30
	Fourniture et pose de matériel et d'accessoires d'agrès de gymnastique au centre sportif de Thann		
08/08/2007	Lot n° 1 "mousse et housse"	Gymnova 13 - Marseille	9 707,25
08/08/2007	Lot n° 2 "remise en état du matériel existant"	Gymnova 13 - Marseille	19 349,70
08/08/2007	Lot n° 3 "remplacement de matériel sur équipement existant"	Gymnova 13 - Marseille	12 902,33
		Total des 3 lots :	41 959,28

Marchés de **travaux** dont le montant est compris entre 4 000 à 19 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
14/03/2007	Remplacement de la zinguerie à la mosquée	Burgunder G 68 - Kruth	10 870,55
01/10/2007	Travaux de voirie avenue de Gubbio	Fritz Golly 68 - Aspach le haut	15 857,00

Marchés de **travaux** dont le montant est compris entre 20 000 à 49 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
	Aménagement de sanitaires au centre socioculturel et divers travaux.		
29/10/2007	Lot n° 1 « chauffage - sanitaire »	Alsacom 68 - Richwiller	12 008,00
29/10/2007	Lot n° 2 « carrelage »	Régio pose 68 – Steinbrunn le Haut	7 574,00
29/10/2007	Lot n° 3 « électricité »	Maes Electricité 68 – Thann	1 801,29
29/10/2007	Lot n° 4 « menuiserie intérieure »	Felblinger 68 – Moosch	4 269,40
29/10/2007	Lot n° 5 « peinture »	FH peinture 68 – Riedisheim	1 916,00
		Total des 5 lots :	27 568,69
01/10/2007	Mise en place d'une serre chapelle à la jardinerie municipale	Muller Gustave 68 - Kunheim	42 612,00
19/12/2007	Aménagement d'allées au cimetière	Royer Frères 68 - Moosch	24 225,60
23/05/2007	Travaux rue Schuman	Royer Frères 68 - Moosch	27 635,00

Marchés de **travaux** dont le montant est compris entre 50 000 à 89 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
23/10/2007	Travaux de voirie rue des Vergers	Schneider TP 68 - Wittenheim	60 822,00

Marchés de **travaux** dont le montant est compris entre 90 000 à 134 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
16/07/2007	Réalisation de travaux VRD, rue de la Halle	Royer Frères 68 - Moosch	118 190,00

Marchés de **travaux** dont le montant est compris entre 210 000 à 999 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
	Complexe tennistique de Thann : construction d'un court de tennis couvert et extension du club house		
22/08/2007	Lot n° 1 « terrassement - VRD »	Eurovia 68 - Kingersheim	74 348,50
22/08/2007	Lot n° 2 « gros-oeuvre »	Schwob 68 – Traubach le Bas	99 986,00
22/08/2007	Lot n° 3 « charpente métallique »	Samson 68 – Ensisheim	83 959,50
22/08/2007	Lot n° 4 « bardage bois »	Gross charpente 68 – Mulhouse	108 415,00
22/08/2007	Lot n° 5 « couverture – étanchéité - zinguerie »	Galopin 68 – Mulhouse	54 457,24
22/08/2007	Lot n° 6 « menuiserie extérieure alu»	Jacob 68 – Thann	52 775,00
22/08/2007	Lot n° 7 « plâtrerie – isolation – faux plafonds »	Digi plâtrerie 68 – Guebwiller	4 640,50
22/08/2007	Lot n° 8 « menuiserie extérieure »	Bagnolini 68 – Kingersheim	1 870,00
22/08/2007	Lot n° 9 « serrurerie »	Muller Rost 68 – Wittelsheim	14 775,00
22/08/2007	Lot n° 10 « électricité »	Parelec 68 - Walheim	19 867,12
22/08/2007	Lot n° 11 « chauffage ventilation »	Haller 68 – Vieux-Thann	7 344,36
22/08/2007	Lot n° 12 « plomberie - sanitaire »	Haller 68 – Vieux-Thann	13 196,20
22/08/2007	Lot n° 13 « carrelage »	Campeis 68 - Colmar	6 442,30
22/08/2007	LOT n° 14 « peinture et ravalement »	Mambré 68 –Altkirch	33 021,40
22/08/2007	LOT n° 15 « sols sportifs »	EnviroSport 80 – Amiens	27 791,82
		Total des 15 lots	602 889,94

Marchés de travaux dont le montant est compris entre 1 000 000 à 2 999 999,99 € H.T.

Date de marché	Opération	Attributaire	Montant € H.T.
	Restructuration et extension de l'école maternelle HELSTEIN		
08/02/2007	Lot n° 1 « gros oeuvre »	CLB 68 - Wintzenheim	115 412,29
08/02/2007	Lot n° 2 « charpente bois »	FRITSCH 68 - Soultzeren	152 929,61
08/02/2007	Lot n° 3 « couverture + zinguerie »	STEINLE 68 - Mittelwahr	70 985,37
08/02/2007	Lot n° 4 « menuiserie extérieure alu. »	NORBA 67 - Gundershoffen	46 419,00
08/02/2007	Lot n° 5 « plâtrerie – faux plafonds »	SOBEKA 68 - Buhl	86 844,09
08/02/2007	Lot n° 6 « menuiserie intérieure / agencement »	MESSNER 68 - Vieux-Thann	87 413,66
08/02/2007	Lot n° 7 « chauffage – sanitaires - VMC »	CLIMAT SERVICE 68 – Colmar	268 309
08/02/2007	Lot n° 8 « électricité »	CET 68 -Oberbruck	55 867,80
08/02/2007	Lot n° 9 « peinture »	FH PEINTURE 68 - Riedisheim	35 191,93
08/02/2007	Lot n° 10 « sols souples »	STRARIPA 68 – Guebwiller	27 111,74
08/02/2007	Lot n° 11 « carrelage »	CAMPEIS 68 – Colmar	5 390,80
08/02/2007	Lot n° 12 « VRD »	ROYER 68 – Moosch	57 976,97
08/02/2007	Lot n° 13 « serrurerie »	BERNARD 68 – Munster	22 535,65
08/02/2007	Lot n° 14 « échafaudages »	KAPP ECHAFAUDAGES 67 - Strasbourg	12 162,00
08/02/2007	Lot n° 15 « démolition »	EGPI 68- Richwiller	5 500,00
		Total des 15 lots	1 050 049,91

- arrêtés municipaux

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2004, selon l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales :

- de fixer, dans la limite de 20 000 € par dossier et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

N° d'ordre	Date	Objet
53/2008	2 avril 2008	Modification de l'arrêté du 15 février 2008 portant autorisation de l'installation d'un manège enfantin sur le parking du centre
54/2008	2 avril 2008	Modification de l'arrêté du 15 février 2008 portant autorisation de l'installation d'un manège d'avions et des stands de tirs et de confiserie sur le parking du centre
55/2008	2 avril 2008	Modification de l'arrêté du 15 février 2008 portant autorisation de l'installation d'un stand de « pêche aux canards » sur le parking du centre.

- arrêté préfectoral

. **n° 2008-08016** du 25 mars 2008 modifiant l'autorisation au titre du code de l'environnement relatif à l'aménagement d'une ligne tram-train pour la liaison entre Mulhouse et la vallée de la Thur.

- lettres de remerciements

- du 8 mars 2008 de l'association des donneurs de sang de Thann pour la collaboration à la journée de vente des tulipes 2008 au profit de l'institut de recherche en hématologie et transplantation de Mulhouse.
- Du 22 mars 2008 de l'Amicale cycliste de Thann pour l'attribution de la subvention aux jeunes licenciés.
- Du 25 mars 2008 de l'Ust Athlétisme pour la subvention attribuée pour l'organisation de la course de la montée du Grand-Ballon.
- Du 26 mars 2008 du Hand Ball Club Thann-Steinbach pour la subvention aux jeunes licenciés.
- Du 27 mars 2008 de l'association Gym Alsatia Thann pour la subvention aux jeunes licenciés.

- Du 29 mars 2008 de l' Paroisse St-Thiébaud et St-Pie X au nom de Caritas-Secours Catholique pour la subvention.
- Du 6 avril 2008 du Club Alpin français pour la subvention aux jeunes licenciés.
- Du 9 avril 2008 de l'association Prévention routière pour la subvention qui concourt à la promotion de la sécurité des usagers de la route.
- Du 15 avril 2008 de M. Stéphane BINDER chef du centre d'incendie et de secours pour la présence lors de la passation de commandement du 5 avril et la participation de la ville au vin d'honneur.
- Du 20 mai 2008 de l'association Espoir pour plus de justice et de fraternité entre les hommes, pour la subvention qui contribue à la poursuite de leur action auprès des personnes en situation de grande précarité.

M. POINTURIER informe le conseil que dans le cadre des travaux du tram-train à Thann St Jacques, une modification des arrêts de bus sera mise en place afin de sécuriser la desserte tram-train et l'arrêt de bus vers le passage souterrain de la RN, notamment pour les élèves du lycée professionnel.

Se basant sur des informations données par la SNCF, le tram-train sera mis en service fin 2010.

M. le Maire souhaite revenir sur la fermeture annoncée des centres de paiement de la caisse primaire d'assurance maladie de Thann, Altkirch et Saint Louis.

Malgré les démarches effectuées auprès de la directrice de la CPAM par la mairie pour défendre le maintien du centre, le conseil d'administration a voté à l'unanimité la fermeture de ces trois centres. Celui de Thann devrait disparaître d'ici à la fin de l'année.

Pour le public, cela ne devrait pas changer grand chose, puisqu'il sera toujours accueilli dans une permanence de la CPAM, dont les horaires seraient identiques à ceux actuels. Reste à trouver un local pour la tenue de cette permanence. La CPAM ne fermera que lorsque ce local sera trouvé.

Le service du contrôle médical serait également maintenu rue des Tanneurs.

Pour ce qui est du personnel, les dirigeants de la caisse sont restés campés sur leur position en invoquant le fait que les employés pourront continuer de travailler sur Thann par le biais du télétravail.

Cette proposition laisse M. le Maire dubitatif : c'est effectivement une solution qui peut être attrayante au départ, mais le travail c'est aussi un projet collectif et un vecteur de relations sociales.

Il regrette de voir ce service disparaître des villes-centre, qui ont déjà subi la perte d'EDF, des Douanes, du cadastre, de la direction départementale de l'Agriculture, ou encore de France Télécom. Pour l'instant, le tribunal a été épargné.

M. STOECKEL précise que ce sont des décisions prises à l'échelon national qui ne font que s'appliquer sur le plan local.

Mme DIET signale que le bâtiment rue du 7 Août n'est plus aux normes ; il date de 1920 et il faudrait le réhabiliter.

M. STOECKEL évoque la création d'agences régionales de santé qui vont changer le visage de la sécurité sociale.

Mme LEVEQUE fait remarquer que malgré la proximité du « Grenelle de l'Environnement » où sont prononcés de grands discours, cette suppression va obliger les employés, les usagers à se déplacer sur Mulhouse.

Qu'en est-il de la protection de l'environnement ?

Selon M. le Maire, la disparition de ces services dans les villes centre, répond à la même logique que la suppression des contrôleurs dans les TER . Dans quelques années ont créera des postes d'agents d'ambiance afin de compenser cette absence. Où est la logique de telles décisions ?

Avant de lever la séance, M. le Maire rappelle qu'à l'occasion de la Crémation des Trois Sapins, les villes de Gubbio et de Thann fêteront le 50ème anniversaire de leur jumelage et dans le cadre du jumelage Thann-Tonneins, le 1er juillet sera inaugurée l'avenue de Tonneins aux Jardins du Blosen.

La séance est levée à 22 H 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2008

S O M M A I R E

1- Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 28 février et 4 avril 2008.

2- Affaires générales

- a- Désignation d'un deuxième représentant de la ville au Conseil des Aînés.
- b- Modification du règlement intérieur du Conseil des Aînés.
- c- Modification du point n° 4 des délégations de pouvoir attribuées par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux marchés publics.
- d- Délibération complémentaire relative aux points n° 3 et 20 des délégations de pouvoir attribuées par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la réalisation des emprunts et autres opérations financières.
- e- Approbation d'une convention de prestation de service entre la ville de Thann et l'OPH de la ville de Thann pour la mise en oeuvre de la passation du marché de mandat de gestion de l'OPH.
- f- Désignation complémentaire d'un élu à la commission Jeunesse et attribution d'une indemnité pour les conseillers municipaux délégués à la Jeunesse.

3- Affaires techniques, d'urbanisme et domaniales.

- a- Approbation du programme de rénovation de l'hôtel de ville.
- b- Conclusion d'avenants au marché de travaux pour la construction d'une salle de tennis et l'extension du club house au Floridor.
- c- Conclusion d'avenants au marché de travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle Helstein.
- d- Approbation du programme de travaux de voirie rues de la Paix et Jean Flory.
- e- Acquisition de parcelles appartenant à l'OPHLM situées place du Sundgau, au droit de l'avenue de Gubbio (régularisation).
- f- Cession d'une parcelle de terrain appartenant à la ville de Thann située rue Xavier Fluhr.
- g- Cession de la dernière parcelle appartenant à la ville de Thann à la SERM pour l'opération « les Jardins du Blosen ».
- h- Avis de la ville concernant la vente de logements HLM.
- i- Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Leimbach.
- j- Conclusion d'un partenariat pour un chantier école « mur du Rangen ».
- k- Compte rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

4- Affaires culturelles.

- a- Répartition des subventions aux associations culturelles et soutien financier aux animations de la ville.
- b- Attribution d'une subvention à l'association du bicentenaire du site chimique de Thann.
- c- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Scouts et Guides de France.
- d- Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour la valorisation du site de l'Engelbourg.

5- Affaires scolaires

- a- Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2008/2009.

6- Affaires sportives.

- a- Répartition des subventions aux associations sportives et de loisirs et attribution de subventions aux associations sportives.

7- Affaires de personnel

- a- Fixation des tarifs et rémunération du personnel d'encadrement et conclusion de conventions pour le centre de loisirs sans hébergement.
- b- Fixation du nombre des membres du comité technique paritaire.
- c- Transformation et modification du plan des effectifs.
- d- Modalités de fixation de la journée de solidarité.

8- Affaires financières et juridiques

- a- Décision budgétaire modificative n° 1 – budget 2008.
- b- Répartition de subventions diverses.
- c- Constitution de la commission communales des Impôts.
- d- Mise en concurrence des contrats d'assurance de la ville.

9- Points divers et communications.

